



# 38ÈME COURSE DE COTE RÉGIONALE DE LORMES

12 & 13 JUILLET 2025

3ÈME COURSE DE CÔTE VHC DE LORMES

VISA  
LIGUE B.F.C.04  
n° 41-398  
du 19/04/25

## RÈGLEMENT PARTICULIER



**Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte et les règles spécifiques courses de côte VHC**

**ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COURSE**

L'ASA NIVERNAIS-MORVAN, en qualité d'organisateur administratif et l'Ecurie MORVAN DES LACS, en qualité d'organisateur technique, organisent les 12 et 13 juillet 2025, une épreuve automobile régionale dénommée :

**3ème COURSE DE COTE VHC RÉGIONALE DE LORMES**

Cette épreuve compte pour la Coupe de France de la Montagne 2025- coefficient 1 et pour le Challenge VHC Bourgogne Franche-Comté 2025. Le présent règlement a été approuvé par :

- Ligue Régionale du Sport Automobile de Bourgogne Franche-Comté **numéro 41 en date du 19 avril 2025**
- FFSA sous le permis d'organisation **numéro 328 en date du 19 avril 2025.**

**ORGANISATEUR TECHNIQUE :**

**Jérôme TRAMEÇON** Ecurie Morvan des Lacs Place François Mitterrand 58140 Lormes

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

**ARTICLE 1.1 OFFICIELS : (Identiques au règlement Moderne)**

Directeur de course :	PIGENET Jean Michel	37172	0445
Responsable Commissaires Techniques :	ALVAINES Frédéric	19578	0404
Chronométreurs :	M. VOISIN Raphael	211834	1303

**ARTICLE 1.2P HORAIRES : (Identiques au règlement Moderne)**

**Essais non chronométrés :** le 12 juillet 2025 de 15h00 à 18h30  
le 13 juillet 2025 de 8h00 à 9h00.

Les pilotes ayant participé aux essais du samedi ne peuvent pas participer aux essais non chronométrés du dimanche.

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la course de côte Moderne.

**Essai chronométré :** le 13 juillet 2025 de 9h15 à 10h45.

**Briefing des pilotes :** le 13 juillet 2025 à 10h50 sur la ligne de départ.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 13 juillet 2025 à 10h45.

**Course :**

1 <sup>ère</sup> montée	le 13 juillet 2025 à partir de 11h00
2 <sup>ème</sup> montée	le 13 juillet 2025 à partir de 13h45
3 <sup>ème</sup> montée	le 13 juillet 2025 à partir de 15h30
4 <sup>ème</sup> montée	le 13 juillet 2025 à partir de 17H30

(Obligation de participer aux 4 montées sauf impossibilité constatée par les commissaires techniques).

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : vers la ligne de départ et sur le parc d'arrivée.

Parc fermé : au stand de chaque concurrent.

Remise des prix : le 13 juillet 2025 à 19h30 au marché couvert, place F MITTERRAND 58140 Lormes.

**ARTICLE 1.3 VERIFICATIONS :**

Les vérifications administratives et techniques auront lieu au parc Concurrents :

- Le samedi 12 juillet 2025 de 13h15 à 18h30
- Le dimanche 13 juillet 2025 de 07h00 à 08h15.

Les vérifications techniques auront lieu au parc Concurrents :

- Le 12 juillet 2025 de 13h30 à 18h45
- Le 12 juillet 2025 de 07h15 à 08h30.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au **Garage GIRAULT, 9 av du 8 mai 1945, 58140 Lormes.**  
Taux horaire maximum de la main d'œuvre : 60 euros T.T.C.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle, soit le samedi 12 juillet 2025 à 18H45 et le dimanche 13 juillet 2025 à 08h30.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le 13 juillet 2025 à 8h30.

**Aucun concurrent ne sera autorisé à stationner en dehors du parc qui lui est réservé.**

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des courses de côte.

## ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

### **ARTICLE 3.1 ENGAGEMENTS :**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**ECURIE MORVAN DES LACS Sophie MORIN La Linarde, Chemin du Bois Nartaud 58800 CORBIGNY**  
Tel : 03. 86. 20. 28. 06 / 06 84 01 57 81 email : sophie.morin58@orange.fr

**Jusqu'au mardi 8 juillet 2025 à minuit.**

**Les droits d'engagements sont fixés à 130€.**

**Pour les licenciés ASA Nivernais-Morvan le montant est fixé à 110€.**

**Sur chaque engagement il sera prélevé 5€ qui seront reversés pour le challenge des commissaires de la ligue Bourgogne-Franche-Comté.**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

### **Forfait :**

Tout concurrent devra notifier son forfait par TELEPHONE, 24h00 avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### **ARTICLE 4.1 VOITURES ADMISES :**

Le nombre des voitures admises est fixé à 15  
Double monte : autorisée.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTHN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures"). Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition.

### **ARTICLE 4.2 CARBURANT - PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS :**

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

### **ARTICLE 4.2.7 Echappement :**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte. Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

### **ARTICLE 4.3 NUMEROS DE COURSE :**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

### **ARTICLE 4.4 DISPOSITIFS DE SECURITE :**

Voir dispositions prévues à l'annexe K et J du Code Sportif International et tableau de sécurité FFSA.

## ARTICLE 5 . PUBLICITES

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

Les publicités obligatoires seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6 . SITES ET INFRASTRUCTURES

### **ARTICLE 6.1 PARCOURS :**

La Course de Côte Régionale de LORMES a le parcours suivant

Départ : Lormes sur la RD170

Arrivée : Lormes sur la RD170

La course se déroulera en 4 montées.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Pente moyenne : 3.5 %.

Longueur du parcours : 1 929 m.

Modalités de retour au départ : en convoi par route de la course.

Parc départ : RD170 entre le parc Concurrents et la ligne de départ

Parc arrivée : Place François MITTERRAND à Lormes.

### **ARTICLE 6.2. ROUTE DE COURSE :**

L'accès au départ de la course se fait par la RD170.

### **ARTICLE 6.3. PRE-GRILLE :**

Lieu : sur la RD170, en simple file et dans l'ordre de départ.

### **File de départ :**

Les conducteurs devront se ranger en file de départ, au minimum 10 minutes avant leur heure de départ prévue. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être disqualifié de la compétition. Un panneau d'information sur lequel figurera le plan du parcours permettant d'indiquer en temps réel toute modification survenue sur ledit parcours sera présenté à chaque pilote au niveau de la file de départ.

### **ARTICLE 6.4. SIGNALISATION :**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

### **ARTICLE 6.5. PARC CONCURRENTS :**

Le parc concurrent sera situé dans un pré à proximité de la ligne de départ. Les remorques devront être garées dans le champ prévu à cet effet.

### **ARTICLE 6.6. PARC FERME FINAL :**

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés est situé à la ligne de départ.

### **ARTICLE 6.7. TABLEAUX D'AFFICHAGE :**

Les tableaux d'affichage seront placés

- pendant les vérifications au parc concurrent.
- pendant les essais, la course et le délai de réclamation au podium de départ.
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

### **ARTICLE 6.8. PERMANENCE :**

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra sur la ligne de départ le samedi de 15h00 à 18h30 et le dimanche de 08h00 jusqu'à la fin de l'épreuve.

- **Téléphone permanence : 06 71 15 49 67**
- **Centre de secours le plus proche : Centre de Secours Lormes : 18**

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### **ARTICLE 7.1. ESSAIS :**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

## **ARTICLE 7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING) :**

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu à Lormes sur la ligne de départ le 13 juillet 2025 à 10h50. La présence de tous les pilotes y est obligatoire.

## **ARTICLE 7.3. COURSE :**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

Procédure de départ : Feu tricolore

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la course de support s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

### **Lors du retour vers le parc de départ :**

- Tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité.
- Le port du casque est obligatoire pour les pilotes de monoplaces et biplaces et fortement recommandé pour les autres voitures.
- il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour les trajets aller et retour.
- Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des Commissaires Sportifs.

## **ARTICLE 7.4. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES :**

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les épreuves régionales.

## **ARTICLE 8. PENALITES**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

**Il est interdit d'effectuer des demi-tours non règlementés à l'arrivée sur la place François MITTERRAND, sous peine d'exclusion.**

## **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée de course.

## **ARTICLE 10. PRIX**

### **ARTICLE 10.1. REMISE DES PRIX :**

La remise des prix aura lieu le 13 juillet 2025 à 19h30 au marché couvert, place François MITTERRAND, 58140 LORMES.

Tous les concurrents participants seront récompensés.